

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 4-1

#### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE RESEAU M

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

M. Serge BRUNEAU

Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Mme Maggy JANSOONE

M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu la délibération n° 14/10/2015 01 du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy du 15 octobre 2015 relative à la signature de la charte de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 30/06/2017 16 du Conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy du 30 juin 2017 qui acte la signature de conventions entre Arras et les communes d'Achicourt et Beaurains pour l'extension du réseau M remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Vu la délibération n° 18/12/2019 20 du conseil municipal du 18 décembre 2019 relative aux modalités d'organisation du Réseau M, actés par voie d'avenants aux conventions signées en 2017, remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Vu les délibérations n°27/06/2022 12 et n°19/02/2024 relatives à la modification du règlement de fonctionnement du Réseau M, remplacé par le nouveau règlement objet de la présente délibération,

Vu la délibération n°19/02/2024 04 du conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy du 19 février 2024 relative à la nouvelle convention cadre du réseau M et à la modification du règlement de fonctionnement du Réseau M,

Considérant que, nourries de la dynamique issue de la charte de coopération intercommunale établie en 2015 entre différentes communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Les-Arras et Saint Laurent-Blangy ont adopté, en 2016, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », ce dispositif s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique développé sur la base de l'infrastructure active à Arras, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée tout en facilitant considérablement leur accès à ces ressources. Cette mise en réseau a été étendue aux médiathèques des villes d'Achicourt et de Beaurains en 2017.

Cette coopération a été actée par voie de conventions successives, passées entre la ville d'Arras et chacune des communes, constituant ainsi « le Réseau M » afin de poser les modalités d'organisation de la coopération, fixer les rôles de chacun et préciser les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par les différentes communes.

En 2019, ces conventions bipartites ont fait l'objet d'avenants afin d'actualiser les modalités opérationnelles, financières et de gouvernance du réseau M.

Ce dispositif de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs.

Il est exposé ce qui suit :

La convention cadre signée le 19 février 2024 a marqué une étape significative en formalisant une gouvernance collective et en esquissant les perspectives de développement du Réseau pour les années à venir.

Aujourd'hui, deux évolutions majeures motivent la présente délibération :

- La prolongation de la convention pour trois années supplémentaires (2025-2028), afin de pérenniser ce dispositif au service de l'équité territoriale et de l'accessibilité culturelle
  - La reconnaissance de l'entente intercommunale conclue entre Achicourt et Beaurains, visant à la création d'un équipement de lecture publique mutualisé, sans remettre en cause leur participation au Réseau M ni les modalités financières existantes.

Les modifications proposées par l'avenant n°1, limitées aux articles 1 et 10 (durée) et à l'article 2 (reconnaissance de l'entente Achicourt-Beaurains), préservent l'équilibre financier et organisationnel du Réseau tout en intégrant cette nouvelle dynamique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération du Réseau M de 2024 et tous les documents relatifs à cette convention,
- d'autoriser le versement de la commune pour la redevance du réseau M. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Nicolas DESFACHELLE**  
**Maire,**



**AVENANT N°1**  
**CONVENTION DE COOPERATION POUR LE RESEAU M**

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération n° 2015-0304 du Conseil Municipal d'ARRAS du 5 octobre 2015 relative à la signature de la charte de coopération intercommunale qui pose les bases d'une coopération entre les communes de la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération n° 2017-0178 du Conseil municipal d'Arras du 26 juin 2017 qui acte la signature de conventions entre Arras et les communes d'Achicourt et Beaurains pour l'extension du réseau M,

Vu la délibération n° 2019-0328 relative aux modalités d'organisation du Réseau M, actés par voie d'avenants aux conventions signées en 2017.

Vu la délibération n°2024-0017 du Conseil Municipal d'ARRAS du 19 février 2024, relative à la signature de la convention de coopération du Réseau M,

Vu la délibération n°2024-02-023 du Conseil Municipal d'ACHICOURT du 10 avril 2024, relative à la signature de la convention de coopération du Réseau M

Vu la délibération n°20224/02/12 du Conseil Municipal de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS du 12 février 2024, relative à la signature de la convention de coopération du Réseau M

Vu la délibération n°19/02/2024 04 du Conseil Municipal de SAINT LAURENT BLANGY du 19 février 2024, relative à la signature de la convention de coopération du Réseau M

Vu la délibération n°2022-03-043 du conseil municipal d'Achicourt portant sur une entente intercommunale entre Achicourt et Beaurains.

Entre

La commune d'Achicourt représentée par

En sa qualité de maire

Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et

La commune Beaurains représentée par

En sa qualité de maire

Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et  
La commune de Saint Laurent Blangy représentée par  
En sa qualité de maire  
Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et  
La commune de Saint Nicolas-Lez-Arras représentée par  
En sa qualité de maire  
Ci-après dénommée « L'entité adhérente »

Et  
La commune d'Arras représentée par  
En sa qualité de maire  
Ci-après dénommée l'Entité adhérente » ou « l'Entité administratrice » selon les obligations  
et engagements ciblés

Conjointement dénommées « les Parties »

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Une convention de coopération a été signée le 19 février 2021 d'Achicourt, Arras, Beaurains, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas-Lez-Arras pour la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique Réseau.

Cette convention de coopération a pour objet :

- d'affirmer les principes, objectifs et champs d'applications du réseau M pour la période 2024-2026
- de préciser et améliorer ses dispositions générales d'organisation
- de préciser les modalités de son fonctionnement courant

Les parties souhaitent aujourd'hui :

- prolonger la convention pour trois nouvelles années.
- reconnaître la nouvelle entente conclue entre les communes d'Achicourt et de Beaurains

**C'est dans ces conditions qu'il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de mise en œuvre de la coopération entre les communes adhérentes du Réseau M pour les trois années à venir. Ainsi, l'article 1 sera actualisé en mentionnant la période 2025-2028. De même, l'article 10 sera revu portant la mise en vigueur de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2 :**

La présentation des parties liées par la convention de coopération mentionne la participation des communes d'Achicourt et de Beaurains au Réseau M. Or, les deux communes ont conclu une entente visant à la création d'un équipement de lecture publique mutualisé. De ce fait, aux mentions des actes juridiques et administratifs auxquels se réfère la présente convention, sera désormais adjoint l'item suivant : vu la délibération n° du Conseil municipal de la Ville de d'Achicourt et celle n° du Conseil municipal de la Ville de Beaurains visant à l'approbation d'une entente intercommunale décidant de la création d'un équipement de lecture publique mutualisé, dans la mesure où les parties prenantes de ladite entente s'engagent à ne pas contreviendrait à la présente convention régissant le Réseau M. Le cas échéant il conviendrait que les communes rédigent un nouvel avenant à la présente convention. Les deux communes concernées restent signataires de la présente convention. Le calcul de la redevance des deux communes au Réseau M reste inchangé ainsi que les modalités de facturation et de paiement.

**Article 3:**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des communes signataires de la convention de coopération.

**Article 4:**

Les autres dispositions de la convention de coopération qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 19/12/2025 *S2LO*

ID : 062-216207530-20251215-D\_2025\_1215\_19-DE

Fait en 6 exemplaires originaux

A.....

Le, .....